

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU BUREAU – SEANCE DU 11 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février, LES MEMBRES DU BUREAU DE GRAND LIEU COMMUNAUTE se sont réunis à 18h00 au siège communautaire à La Chevrolière.

Étaient présents :

- | | |
|----------------------------|-----------------------------------|
| - M. Johann BOBLIN | - M. Patrick BERTIN |
| - M. Stéphan BEUGÉ | - M. Bernard COUDRIAU |
| - Mme Karine PAVIZA | - M. Jean-Jacques MIRALLIÉ |
| - M. Loïc PLANET | - M. Frédéric LAUNAY |

Étaient absents :

- M. Yannick **FÉTIVEAU**

VALIDATION DE LA CONVENTION AVEC CITÉMÉTRIE DANS LE CADRE DU GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT

Dans le cadre du guichet unique de l'habitat et du dispositif Grand Lieu Rénov', un accompagnement est proposé de manière spécifique aux ménages du territoire ayant des revenus modestes ou très modestes sur la question de la rénovation énergétique des logements et du maintien à domicile. Ce service gratuit proposé par Grand Lieu Communauté est assuré depuis plusieurs années par Citémétrie, opérateur ANAH, notamment dans le cadre du PIG Habiter Mieux en Pays de Retz, à l'échelle du PETR du Pays de Retz. Il permet aux ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH (revenus, types de travaux...) de bénéficier d'un accompagnement complet et gratuit depuis la définition du projet jusqu'à la réception des travaux et des subventions. La dernière convention avec ce prestataire, dans le cadre du PIG Habiter Mieux a pris fin le 31 décembre 2024 et il convient de la renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2025, de manière à poursuivre sans interruption le service aux habitants.

Le PIG Habiter Mieux n'est pas reconduit à l'échelle du Pays de Retz, en raison de la nouvelle contractualisation avec l'Etat et l'ANAH (PIG-Pacte territorial) concernant les services d'amélioration de l'habitat à destination des ménages. Par conséquent, il est proposé de contractualiser avec Citémétrie à l'échelle de la communauté de communes pour assurer aux habitants le même service que celui procuré dans le cadre du PIG Habiter Mieux. La convention de Citémétrie proposée pour l'année 2025 permet de répondre à la nomenclature des actes du nouveau cadre de contractualisation avec l'Etat et l'ANAH, à savoir le PIG-Pacte territorial, pour lequel le conseil communautaire de Grand Lieu s'est engagé par délibération en date du 10 décembre 2024 et dont la finalisation et la signature de la convention interviendront dans le courant du premier semestre 2025. Les actes concernés par la convention avec Citémétrie concernent, pour les publics modestes et très modestes, sur les thématiques de la rénovation énergétique et du maintien à domicile :

- Volet 1 dynamique territoriale : coordination avec certains acteurs du territoire,
- Volet 2 information, conseil et orientation : accueil téléphonique pour le renseignement, conseil personnalisé en rendez-vous individuels, conseil renforcé en suivi et rendez-vous individuels,
- Volet 3 : accompagnement type MAR dans le cadre du parcours accompagné de l'ANAH.

La convention envisagée propose les objectifs prévisionnels suivants :

- Propriétaires occupants – énergie :
 - Aide à la décision : 14
 - Aide à l'élaboration du projet et constitution des dossiers de financements : 9
 - Aide à la constitution des dossiers de paiement de subventions : 9
- Propriétaires bailleurs – énergie :
 - Aide à la décision : 2
 - Aide à l'élaboration du projet et constitution des dossiers de financements : 1
 - Aide à la constitution des dossiers de paiement de subventions : 1
- Propriétaires occupants – autonomie :
 - Aide à la décision : 24
 - Aide à l'élaboration du projet et constitution des dossiers de financements : 22
 - Aide à la constitution des dossiers de paiement de subventions : 22

La convention est proposée pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} décembre 2025, pour un montant total de 39 986,70 € HT, montant correspondant aux missions telle que détaillée dans la convention. Ce montant sera ajusté en fonction des objectifs réalisés, les prestations étant réglées en fonction des quantités réellement exécutées. Citémétrie éditera chaque trimestre la facture correspondante au nombre d'actions réalisées.

Le bureau communautaire est invité à valider la convention pour 2025 avec Citémétrie, selon les modalités définies ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil communautaire au Bureau, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont l'incidence financière pour la CCGL est comprise entre 25 000 € et 40 000 € ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier et l'intérêt de poursuivre le service d'accompagnement à la rénovation énergétique pour les habitants sur le territoire ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2025 ;

Le Bureau de Grand Lieu Communauté, DECIDE, A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : DE VALIDER la convention entre Grand Lieu Communauté et CITÉMÉTRIE pour un montant de 39 986,70 € HT pour l'année 2025,

Article 2 : D'AUTORISER M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Acte n° : DE041-B110225

Publié sur le site internet le : 31/03/25

Fait à La Chevrolière, le 21 mars 2025

Le Président,

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 27/03/2025
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté